

À compter du 1^{er} juillet 2025, il se peut que certaines garanties de votre police actuelle aient été réduites ou retirées. Veuillez en lire attentivement le contenu. Les principaux changements sont présentés ci-dessous. Vous constaterez que plusieurs montants d'assurance ont été bonifiés et plusieurs garanties ont été améliorées.

Dans le cas des sinistres admissibles survenant entre le 1^{er} juillet 2025 et le 1^{er} octobre 2025, la couverture d'assurance la plus avantageuse pour vous s'appliquera.

Pour obtenir des précisions sur ces changements, veuillez consulter votre certificat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez nous appeler au 1 800 243-0198. Nous nous ferons un plaisir de passer en revue les détails avec vous.

Légende :
Changement positif « ↑ » = le changement est plus favorable pour le Titulaire de la Carte
Changement négatif « ↓ » = le changement est moins favorable pour le Titulaire de la Carte
Neutre = aucune incidence pour le Titulaire de la Carte

COUVERTURE	RÉPERCUSSIONS
Généralités	
Mise à jour du libellé des sanctions pour inclure une plus large portée des lois sur les sanctions économiques applicables et d'autres interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation	↓
Ajout d'un droit d'examen de l'assureur comme condition préalable à la réception de toute indemnité prévue par la police d'assurance	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires	↓
Mise à jour du libellé relatif à la diligence raisonnable pour vous obliger à informer la police ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de vol ou de tentative de vol	↓
Mise à jour des dispositions d'autre assurance ou de recouvrement pour l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays et l'Assurance annulation et interruption de voyage, incluant une exonération de recouvrement lorsque le maximum voyage y étant prévu pour la couverture d'assurance à l'intérieur et l'extérieur du pays est de 50 000 \$ ou moins.	↑
Mise à jour des dispositions d'autre assurance ou de recouvrement pour l'Assurance retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel, l'Assurance perte ou vol de bagages, la Garantie-Achat ^{MD} et la Garantie Protection-Achat ^{MD} pour maintenant inclure la couverture du montant de la franchise des autres assurances	↑
Modification d'une condition liée aux indemnités limitées aux frais engagés	-
Modification d'une condition relative aux fausses déclarations et non-divulgation	↑
Ajout de l'obligation de désigner un bénéficiaire par écrit si, en cas de décès, des prestations doivent être versées à un bénéficiaire autre que votre succession	-
Ajout d'une disposition générale pour préciser les droits de l'assureur et de la Banque Amex du Canada d'annuler ou de modifier la couverture au titre du certificat dans la mesure requise par la loi applicable et sous réserve des exigences applicables en matière de préavis	↓
Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays	
Couverture au titre d'un régime gouvernemental d'assurance maladie est maintenant requise pour être admissible	↓
Services de télémédecine et d'appels à domicile maintenant offerts	↑
Les références à l'âge sont maintenant fondées sur votre âge à la date de départ	-

Modification de la définition de « Médecin » pour ne plus exclure les naturopathes, les herboristes, les chiropraticiens ou les homéopathes	↑
Mise à jour de la définition de « Stable », qui exclut maintenant les « Affections mineures », qui ont été définies	↑
Ajout d'une disposition expliquant quand la couverture pour chaque voyage commence et se termine	-
Mise à jour d'une disposition expliquant quand la protection est automatiquement prolongée pour inclure les circonstances dans lesquelles vous ou votre compagnon de voyage êtes médicalement inaptes à voyager	↑
Les services paramédicaux fournis par les physiothérapeutes, les chiropraticiens, les podologues, les podiatres ou les ostéopathes autorisés sont maintenant couverts jusqu'à concurrence de 250 \$ par personne assurée, par profession	↑
Un maximum de 1 000 \$ pour les frais dentaires d'urgence s'applique à chaque personne assurée	-
La garantie pour la garde et rapatriement des enfants à charge couvre maintenant les frais accessoires	↑
Ajout d'une garantie pour frais accessoires (p. ex., téléphone, stationnement), jusqu'à concurrence de 300 \$	↑
Modification de l'exclusion pour les affections médicales qui n'étaient pas stables (y compris la définition de « Stable »)	↓
Les affections médicales nécessitant l'utilisation d'oxygénothérapie à domicile au cours d'une certaine période avant votre date de départ sont maintenant exclues	↓
Tout cancer pour lequel vous avez reçu un traitement de chimiothérapie au cours d'une période antérieure à votre date de départ est maintenant exclus	↓
Toute affection pulmonaire qui a nécessité la prise de stéroïdes par voie buccale au cours d'une certaine période avant votre date de départ est maintenant exclue	↓
Ajout d'une exclusion pour le non-respect de nos instructions	↓
Ajout d'une exclusion pour une chirurgie esthétique et/ou un traitement facultatif	↓
Modification des exclusions pour le traitement continu d'un problème de santé ou le traitement d'un problème de santé une fois que vous êtes jugé médicalement en mesure de retourner à votre point de départ	-
Élargissement de l'exclusion liée aux interventions chirurgicales ou examens effractifs	↓
Ajout d'une exclusion relative à la participation en tant qu'athlète professionnel	↓
Ajout d'une exclusion pour le traitement expérimental	↓
Modification des exclusions liées à l'abus de drogues ou d'alcool	↓
Modification de l'exclusion liée une crise d'angoisse ou de panique, un état de détresse affective ou psychologique, et dont l'application requiert désormais une consultation médicale et un diagnostic	↑
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre les émeutes, les insurrections et tout service dans les forces armées	↓
Retrait de l'exclusion liée à une affection médicale pour laquelle il était raisonnable de s'attendre à un traitement ou à une hospitalisation pendant votre voyage	↑
Ajout d'une disposition vous obligeant à informer Global Excel avant de demander un traitement	↓
Modification d'une condition générale permettant votre transfert à un fournisseur de soins de santé préférentiel et/ou votre rapatriement médical	↓
Assurance annulation et interruption de voyage	
Modification d'un avis important concernant les réservations de voyage prépayées pour inclure celles obtenues par l'échange de points offerts par le programme de récompense de la carte	↑
Ajout d'une définition d'« Immobilisation » dans le cas des aéronefs et des navires de croisière	-

Modification de la définition de « Médecin » pour ne plus exclure les naturopathes, les herboristes, les chiropraticiens ou les homéopathes	↑
Mise à jour de la définition de « Conjoint » pour inclure maintenant les unions civiles	-
Mise à jour de la définition de « Stable », qui exclut maintenant les « Affections mineures », qui ont été définies	↑
Ajout d'une définition de « Fournisseur de voyages »	-
Mise à jour de la définition de « Compagnon de voyage » pour clarifier le fait que la personne n'est pas couverte par cette garantie	-
Modification de la définition de « Traitement »	-
Modification de la définition de « Voyage »	-
Mise à jour de la disposition visant à expliquer quand la couverture commence et quand elle prend fin	-
Mise à jour de la disposition visant à expliquer quand l'assurance est automatiquement prolongée pour tenir compte des circonstances où vous êtes, pour des raisons médicales, inapte à voyager	↑
Modification de l'événement assuré n° 1 pour remplacer l'expression « Affection médicale d'urgence » par « Affection médicale »	-
Modification de l'événement assuré lié à un problème de santé de votre compagnon de voyage pour inclure son admission à l'hôpital à la suite d'une urgence	↑
Modification de l'événement assuré lié à un problème de santé d'un membre de votre famille immédiate qui se trouve à votre destination pour inclure son admission à l'hôpital à la suite d'une urgence	↑
Ajout d'un événement assuré pour l'interruption de voyage afin de couvrir la situation où un avis aux voyageurs ou un avis officiel a été émis par le gouvernement du Canada	↑
Modification de l'événement assuré lié au retard de votre véhicule privé ou de location	-
Modification de l'événement assuré lié au retard de votre transporteur public	-
Ajout d'un événement assuré lié à l'annulation d'une croisière	↑
Modification de l'exclusion liée aux problèmes médicaux qui ne sont pas stables (et la définition de « Stable »)	↓
Ajout d'une exclusion liée à l'utilisation d'oxygénothérapie à domicile au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion liée au cancer pour lequel vous avez reçu un traitement de chimiothérapie au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion liée à une affection pulmonaire qui a nécessité un traitement de stéroïdes par voie buccale au cours d'une période antérieure à votre date d'entrée en vigueur ou à votre date de départ	↓
Retrait de l'exclusion pour le changement d'horaire d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale	↑
Ajout d'une exclusion pour les dispositions de voyage payées après votre date de départ	↓
Ajout d'une exclusion pour le non-respect de toute thérapie médicale ou de tout traitement médical prescrit	↓
Modification des exclusions liées à l'abus de drogues ou d'alcool	↓
Modification de l'exclusion liée une crise d'angoisse ou de panique, un état de détresse affective ou psychologique, et dont l'application requiert désormais une consultation médicale et un diagnostic	↑
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre les émeutes, les insurrections et tout service dans les forces armées	↓
Retrait de l'exclusion liée à la COVID-19	↑

Assurance retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel	
Mise à jour de la définition de « Conjoint » pour inclure maintenant les unions civiles	-
Modification des garanties pour correspondance manquée et départ retardé du vol ou embarquement refusé	↑
Modification de la garantie pour le cambriolage à l'hôtel afin d'inclure les pertes ou les dommages, mais les prestations sont payables au Titulaire de la Carte, et non à la personne assurée	-
Ajout d'une précision indiquant qu'aucune protection n'est offerte lorsque les billets d'avion et/ou l'hébergement sont achetés avec des points d'un programme de récompenses autre que le celui de la carte	↓
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre les émeutes et tout service dans les forces armées	↓
Ajout d'une exclusion concernant la perte ou les dommages d'articles de porcelaine, en verre, d'articles fragiles ou cassants, de statues, de peintures, d'objets d'art, d'antiquités, d'effets mobiliers ou de meubles	↓
Ajout d'une exclusion concernant l'argent comptant, tout type de devise, les cartes prépayées, les cartes-cadeaux, les chèques de voyage, les billets de banque, les lingots, les titres, les obligations, les débetures, les billets ou les documents de quelque nature que ce soit	↓
Ajout d'une exclusion en cas de cambriolage de tout endroit autre que le lieu de votre hébergement	↓
Ajout d'une exclusion liée au défaut de prendre des précautions raisonnables pour protéger vos biens personnels ou pour sécuriser votre hébergement	↓
Mise à jour des instructions sur la façon de présenter une demande de règlement pour allonger le délai durant lequel vous pouvez présenter votre demande de règlement afin qu'il passe de 30 jours à 90 jours après le sinistre	↑
Ajout d'une disposition concernant les contestations de règlements	-
Ajout d'une disposition liée à l'indemnité maximale	↓
Ajout d'une disposition liée à l'exigence de conformité à certaines conditions, comme l'envoi d'un avis à l'assureur, la prise de mesures nécessaires pour protéger, sauvegarder et récupérer les biens et l'envoi d'un avis à la police	↓
Assurance perte ou vol de bagages	
Mise à jour de la description des garanties pour la perte ou les dommages des bagages et des effets personnels	-
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre les émeutes et tout service dans les forces armées	↓
Ajout d'une exclusion pour la confiscation, l'expropriation ou la détention par un gouvernement, une autorité publique, les douanes ou d'autres représentants	↓
Mise à jour des instructions sur la façon de présenter une demande de règlement	↑
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Mise à jour de la disposition relative au paiement de l'indemnité maximale pour tenir compte des pertes ou des dommages causés aux articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble	↑
Assurance vol et dommages pour voiture de location	
L'assurance ne s'applique pas aux véhicules loués auprès de concessionnaires automobiles ou d'agences de covoiturage	↓
Ajout d'une exclusion liée à la perte de valeur (diminution de la valeur de revente de la voiture endommagée)	↓
Modification des délais en cas d'accident/de vol pour que les demandes de règlement demeurent ouvertes pendant les 80 jours à compter de la date du vol, de la perte ou des dommages	↓

Ajout d'une exigence de fournir toute la coopération et l'assistance raisonnables dans le cadre de la demande de règlement	↓
Ajout d'une exigence d'agir raisonnablement pour éviter ou réduire les pertes, les vols ou les dommages liés au véhicule loué	↓
Garantie Protection-Achat^{MD}	
Modification de la définition du « Prix d'achat » pour inclure les montants financés avec la carte	↑
Modification de la responsabilité de l'assureur pour qu'elle ne dépasse pas le montant le moins élevé entre le prix d'achat et le coût des réparations de l'article assuré	↓
Modification de la liste des véhicules motorisés exclus de l'assurance	↓
Modification de l'exclusion pour les marchandises consommables ou périssables	↓
Retrait de l'exclusion pour les produits assortis de garanties du fabricant qui ne sont pas valides au Canada ou aux États-Unis	↑
Prolongation de la période de présentation d'une demande de règlement à 45 jours	↑
Sauf au Québec, cette couverture ne s'applique que si une demande de règlement excède les autres garanties dont vous disposez	↓
Modification d'une obligation d'agir raisonnablement pour éviter ou diminuer toute perte, tout vol ou tout dommage liés aux biens assurés et d'autres obligations vous reviennent maintenant dans certaines circonstances, en cas de perte ou de dommages	↓
Garantie-Achat^{MD}	
Modification de la définition du « Prix d'achat » pour inclure les montants financés avec la carte	↑
Modification de la responsabilité de l'assureur pour qu'elle ne dépasse pas le montant le moins élevé entre le coût des réparations de l'article et la portion du prix d'achat facturé sur la carte	↓
Modification de la liste des marchandises non couvertes par l'assurance pour inclure les cartes prépayées, les cartes-cadeaux, les billets de banque, les lingots, les titres, les obligations, les débentures et d'autres documents	↓
Modification de la liste des véhicules motorisés exclus de l'assurance	↓
Prolongation de la période de présentation d'une demande de règlement à 45 jours	↑
Ajout d'une section indiquant ce qu'il faut faire si votre article assuré est volé ou endommagé	↓
Ajout de l'obligation d'agir raisonnablement pour éviter ou diminuer toute perte, tout vol ou tout dommage liés aux articles assurés	↓